

Copie à l'intention de la Division des Affaires politiques du Département politique fédéral, Berne, pour son information.

le 13 octobre 1955.

N.2 GJ
N.24.37



POLITISCHES DEPART.
✚ 17. OKT. 1955 ✚
N ^o 4 B. D. 14. 21. 20. 8 R.

Monsieur le Ministre,

Il vous intéressera d'apprendre que les attachés commerciaux des pays membres du NATO, à Athènes, sont convenus de solliciter de leur Gouvernement respectif une intervention auprès du Conseil du NATO, à Paris, en vue d'obtenir que les commandes que la Grèce est appelée à passer dans le cadre du NATO soient réservées uniquement aux Etats de cette organisation.

Cette intervention est due au fait que M. Bodossakis, qui a été chargé par le Gouvernement grec de passer les commandes qui relèvent du NATO, s'est adressé récemment pour l'achat d'acier à la Finlande. Ce mode de faire se trouverait en contradiction avec les dispositions de l'accord général du NATO, qui lient les pays qui en sont membres.

Si je vous signale ce cas, c'est que M. Bodossakis est entré, par deux fois, en rapport d'affaires avec des maisons suisses et, notamment, avec la maison Baumann & Cie S.A. à Ruti, près Zurich, à qui commande a été passée de ressorts de pression pour la fabrication du fusées (rockets), destinés à la Société des Poudreries et Cartoucheries helléniques.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de Suisse

A la Division du Commerce
du Département fédéral de l'Economie publique,

sig. Feer

B e r n e .

an	Date	Visa
hi	17.X	✓
EX	18.X	✓
SC	18.X	✓
a/a	18.X	✓

